

L'an deux mille vingt-trois, le **lundi 22 mai**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

DATE DE CONVOCACTION
15/05/2023

DATE D’AFFICHAGE
15/05/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
27
PRÉSENTS
25
VOTANTS
26

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, Mme Marie- France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Abdellah FAWZI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, Mme Isabelle PIERRE, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

M. Patrick DESVAGES donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL
M. Bernard LELAIZANT

Absent(s) non excusé(s)

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis BOISSÉE

Délibération n° 23.05.22/07

Objet / CCAS - Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration

Monsieur Damien de WINTER, Maire, expose que le Centre Communal d'Action Sociale est une structure autonome en matière sociale (et obligatoire dans les communes) aux termes du code de l'action sociale et des familles.

Il précise que le Conseil d'Administration comprend, outre le Maire (Président), entre 4 et 8 membres élus par le Conseil Municipal et un nombre égal (soit de 4 à 8) de membres extérieurs désignés par le Maire.

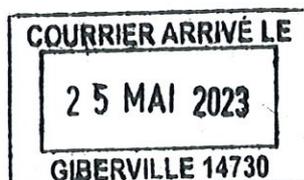
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE que le nombre de personnes siégeant au Conseil d'Administration du CCAS sera de 6 membres élus (conseillers municipaux) et de 6 membres nommés par le Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BOISSÉE

Le Maire,
Damien de WINTER



25 MAI 2023
COURRIER